Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260407-D2026_31-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Délibération 2026_31

L'an deux mil vingt-six , le sept avril à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le deux avril , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David.
Excusée et représentée : Madame HUGUET LEPERF Anaïs (pouvoir à Monsieur DAUMER David)
Secrétaire : Madame Alicia LE GUILLOUX

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 22 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 23

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat. Le conseil d'administration est composé de membres élus et de membres nommés à parts égales.

Considérant qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ;
Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix pour,

- décide de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS, soient 6 membres élus et 6 membres extérieurs nommés par le Maire ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

